



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



C/28/11 Add.3
ORIGINAL : anglais
DATE : 7 novembre 1994

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Vingt-huitième session ordinaire

Genève, 9 novembre 1994

TROISIEME ADDITIF DU DOCUMENT C/28/11

(RAPPORTS DES REPRESENTANTS DES ETATS ET DES ORGANISATIONS
SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LEGISLATIF,
ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE)

Document établi par le Bureau de l'Union

Les annexes du présent document contiennent les rapports de la Slovaquie
et du Royaume-Uni.

[Deux annexes suivent]

ANNEXE I

SLOVAQUIE

Le Gouvernement slovaque a décidé de ratifier l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. Il est prévu que la version définitive du projet de loi sera disponible dans une année.

Des accords de coopération en matière d'examen ont été signés avec la Hongrie et la Pologne.

La protection s'applique maintenant concrètement à 72 espèces végétales et à une espèce animale. Trois cent soixante-douze demandes sont actuellement en suspens, et 57 titres ont été délivrés. Six demandes ont été rejetées et une retirée.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

ROYAUME-UNI

Situation dans le domaine législatifAdaptation de la loi à l'Acte de 1991 de la Convention

Des travaux ont été entrepris au sein du Bureau sur des propositions tendant à modifier à nouveau la loi de 1964 sur les variétés végétales et les semences afin d'appliquer l'Acte de 1991 de la Convention. Un document contenant les propositions sera diffusé auprès des milieux intéressés le 18 novembre en vue de leur consultation. On ne sait pas encore si le projet de loi sera inscrit à l'ordre du jour de la session parlementaire de 1994-95; cependant, les instructions pour la rédaction du projet ont été mises au point, sous réserve de toutes modifications résultant de la consultation des milieux intéressés.

Extension de la protection à d'autres genres et espèces

La protection a été étendue à 75 genres et espèces le 1er décembre 1993.

Elle sera étendue aux espèces et genres suivants :

Plantes ornementales

Aptenia cordifolia (L. f.) N.E. Br.
Aubrietia DC.
Begonia semperflorens
Diascia Link et Otto
Helipterum anthemoides DC.
Lathyrus odoratus L.
Lysimachia L.
Symphytum L.
Verbena L.

Plantes potagères

Allium porrum L. - Poireau
Brassica carinata A. Braun

Coopération en matière d'examen

Aucun nouvel accord ni aucune extension à des accords existants n'ont été signés au cours des douze derniers mois.

Evolution dans les demandes de protection et les droits octroyés

Au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1994 :

550 demandes ont été reçues	(13 %	d'augmentation par rapport à l'année précédente)
326 droits ont été octroyés	(3 %	de diminution par rapport à l'année précédente)
227 droits ont pris fin	(10 %	de diminution par rapport à l'année précédente)
1704 droits ont été renouvelés	(1 %	d'augmentation par rapport à l'année précédente)

Questions financières

Bien que le système du Royaume-Uni fonctionne selon le principe de l'auto-financement, les taxes pour l'examen DHS ont été diminuées de 20 pour cent, et les autres taxes de 10 pour cent, à compter du 1er avril 1994. La diminution résulte d'économies réalisées au sein de l'Office, de l'amélioration des systèmes informatiques et du niveau élevé de la demande qui s'est maintenu contrairement aux prévisions.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Pour marquer le trentième anniversaire de la loi de 1964 sur les variétés végétales et les semences, l'Office a organisé une journée portes ouvertes le 24 juin 1994, avec des démonstrations, des panneaux d'information et des exposés sur le droit d'obtenteur et le catalogue, à l'intention des entreprises ayant leur siège ou une représentation au Royaume-Uni. Plus de 70 personnes ont participé à la manifestation. L'Office et le Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ont reçu beaucoup de lettres de félicitations.

Des membres de l'Office ont fait des exposés sur les droits d'obtenteur à des groupes d'étudiants et à des fonctionnaires d'Etats membres et d'Etats non membres ayant visité l'Office; un exposé sur le Règlement communautaire a été présenté lors d'une conférence ayant pour thème "Protecting Biotechnological Inventions--Recent Developments in Law and Practice", à l'Office européen des brevets, à Munich (Allemagne), les 21 et 22 juin 1994.

[Fin du document]